



Règlement du concours de dessin

Le Mariage de la Baragogne et du Tamarou

• Article 1

L'association Les Amis de la Baragogne organise dans le cadre du Final Tota IFestum, un concours de dessins. Le thème défini est : le Mariage de la Baragogne et du Tamarou

• Article 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 6 à 14 ans. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par personne.

• Article 3

Les dessins doivent être réalisés au format A4.

Toutes les techniques manuelles sont acceptées : peinture, feutre, crayon collage ... (donc pas de dessin numérique).

• Article 4

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin.

Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse et le n° de téléphone du représentant légal.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Le dessin et le formulaire de participation doivent être déposés sous enveloppe chez Monsieur Gros Bertrand au 104 avenue Boutonnet à Saint-Christol.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes : - 1^{ère} catégorie : (6 à 8 ans)

- 2^{ème} catégorie : (9 à 11 ans)

- 3^{ème} catégorie : (12 à 14 ans)

Pour chacune des 3 catégories, 1 dessin sera désigné « vainqueur » par le jury à la majorité des votes.

• Article 5

Le jury se composera de 3 membres de l'association et de 2 membres de la Fédération Totémic. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

• Article 6

Les gagnants se verront remettre leur récompense le 5 juillet, dans le cadre de la manifestation «Final Total Festum 2020». Il y aura 1 gagnant dans chaque catégorie et tous les dessins seront affichés.

• Article 7

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- Concours ouvert

- 5 mai : Clôture de la remise des dessins

- 10 mai : Election du lauréat

- 24 mai : Exposition de tous les dessins et désignation du gagnant

- 5 juillet : Remise des prix aux 3 vainqueurs

• Article 8

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

• Article 9

Les dessins ne seront pas retournés aux participants. • Article 10 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

• Article 10

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

• Article 11

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.